

**TARIFS APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025  
ANNEXE A LA DELIBERATION N°02 DU 28/06/2024**

AR Prefecture

006-21060181-20240628-DEL024...  
Reçu le 23/07/2024  
Publié le 23/07/2024

Catégories d'hébergement	Pour information : Tarif plancher et plafond légal à compter du 1er janvier 2025		Tarifs applicables sur la commune de Théoule-sur-Mer, par personne et nuité				Total Taxe
	plancher	plafond	A compter du 1/01/2025				
			Part communale	Part Régionale *	Part communale	Part Régionale *	
Palaces	0,70 €	4,80 €	4,00 €	1,36 €	4,00 €	1,36 €	5,36 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,40 €	3,00 €	1,02 €	3,00 €	1,02 €	4,02 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,60 €	2,00 €	0,68 €	2,20 €	0,75 €	2,95 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,70 €	1,50 €	0,51 €	1,50 €	0,51 €	2,01 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1,00 €	0,90 €	0,31 €	0,90 €	0,31 €	1,21 €
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,80 €	0,27 €	0,80 €	0,27 €	1,07 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,60 €	0,20 €	0,60 €	0,20 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,07 €	0,20 €	0,07 €	0,27 €
Hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	Entre 1 et 5% du prix de la nuité par personne, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité		Part communale : 5% plafonné au tarif applicable aux palaces, soit 4,00 € Part régionale (*): 34 % du prix de la taxe de séjour communale calculé par personne et par nuité				

(\*): taxe additionnelle régionale « Société de la ligne nouvelle Provence Côte d'Azur »